



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2023 DFPE 21 Subvention (1 651 157 euros), avenant n° 2 et subvention d'équipement

(357 108 euros) à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F. de Paris) (9e) pour ses onze établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association U.D.A.F. de Paris, située 28, place Saint Georges (9e), relative au fonctionnement de ses onze établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 308 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016-2017 et 2018).

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n° 2 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2023 au forfait a été calculé pour une capacité d'accueil totale de 306 places, afin de tenir compte de la fermeture pour un mois de la petite crèche « Necker » dû à un problème de recrutement ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de l'association augmenté de 1%, il est proposé de fixer la subvention 2023 à **1 651 157** euros. Les budgets présentés par l'association sont annexés à l'avenant.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013, vous avez approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'équipement à signer avec l'association U.D.A.F. de Paris relative à l'acquisition de locaux situés 11 bis, rue Blanche à Paris 9^e destinés à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif non permanent de petite enfance.

Il est proposé en complément d'allouer une subvention d'équipement de **357 108**
€ correspondant
aux charges d'amortissement de l'emprunt pour l'établissement Blanche.

La fiche technique ci-joint, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil
d'administration,
sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association U.D.A.F de Paris les
avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention de fonctionnement à
1 651 157 euros au profit des établissements ainsi que la subvention
d'équipement à un montant de 357 108 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 21 Subvention (**1 651 157** euros), avenant n° 2 et subvention d'équipement (**357 108** euros)
à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F de Paris) (9e)
pour ses onze établissements d'accueil de la petite enfance .

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'équipement signée le 4 novembre 2013 par l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association U.D.A.F. de Paris,

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____,
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____,
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____,

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **1 651 157** euros est allouée à l'association U.D.A.F. de Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 21013, N° dossier : 2023_02444).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°9 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint

Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 5 : Une subvention d'équipement de **357 108** euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris (n° tiers Paris Asso : 21013, n° dossier : 2023_02485).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits